



MOYENS, AIDE JURIDICTIONNELLE
ET PROFESSIONS POUR LA JUSTICE

16 | L'AIDE JURIDICTIONNELLE

16.1 L'AIDE JURIDICTIONNELLE - DÉCISIONS

En 2019, le nombre de décisions portant sur l'aide juridictionnelle (AJ) est de 6 600 pour la Cour de cassation, en baisse de 16 % par rapport à 2018 et de 1 179 800 pour les autres juridictions, en hausse de 3,9 %.

Le nombre de décisions d'admission à l'aide juridictionnelle de la Cour de cassation s'établit à 1 700 et celui des autres juridictions à 1 027 200, dont 92 % d'aides totales. Pour la Cour de cassation, les rejets et décisions d'irrecevabilité ou de caducité (4 900) représentent 74 % des décisions. Le nombre de rejets dans les autres juridictions est de 85 500, en hausse de 3,4 %, si bien que le taux de rejet est de 7,2 % en 2019.

La durée moyenne d'instruction des demandes d'admission à l'aide juridictionnelle hors Cour de cassation s'établit à 41 jours en 2019. Cette durée a augmenté de 3 jours par rapport à 2018 mais reste en deçà de celle enregistrée il y a cinq ans (43 jours). Elle est sensiblement plus courte pour les commissions d'office (34 jours) même si cette durée a aussi augmenté de 3 jours par rapport à 2018.

En 2019, les admissions, totales ou partielles, en matière civile (481 000) représentent près de la moitié (47 %) des admissions et celles en matière pénale (423 500) en représentent 41 %. Les rejets sont relativement plus fréquents en matière civile que pénale (respectivement 9,9 % et 4,0 % des décisions). Le nombre d'admissions en matière civile est stable par rapport à 2018 (- 0,1 %) et en augmentation en matière pénale (+ 7,1 %).

Les admissions pour les contentieux administratifs continuent leur progression : + 12 % par rapport à 2018. Leur nombre a pratiquement triplé en 10 ans, passant de 29 900 en 2009 à 80 800 en 2019. Elles représentent désormais 7,9 % des admissions. Le taux de rejet pour ces demandes s'établit à 9,9 %.

Les admissions dans les procédures relatives aux conditions de séjour des étrangers continuent leur progression en 2019 (+ 2,0 % par rapport à 2018). Au nombre de 38 100, elles représentent 3,7 % des admissions en 2019. Très peu de demandes sont rejetées (61 en 2019).

Définitions et méthodes

L'aide juridictionnelle (AJ) est une aide apportée aux personnes dépourvues de ressources suffisantes d'exercer leurs droits en justice en leur faisant bénéficier d'une dispense de frais de justice et d'une prise en charge par l'État des honoraires des auxiliaires de justice (avocat, huissier, notaire...).

Le bureau d'aide juridictionnelle du tribunal accorde ou non cette aide selon les revenus de la personne. Si la demande est admise, l'État prend en charge tout (AJ totale) ou partie (AJ partielle) des frais.

En 2019, une personne seule sans enfant à charge devait avoir des ressources inférieures à 1 043 € pour obtenir une aide juridictionnelle totale et à 1 564 € pour une aide juridictionnelle partielle.

1. Décisions en matière d'aide juridictionnelle		unité : décision				
	2015	2016	2017	2018*	2019	
Cour de cassation						
Décisions	6 816	7 973	9 173	7 792	6 593	
Admissions	1 615	1 383	1 890	1 577	1 708	
Rejets, irrecevabilités et caducités	5 201	6 590	7 283	6 215	4 875	
Autres juridictions						
Décisions	1 061 668	1 122 586	1 132 581	1 136 122	1 179 830	
Admissions	901 986	971 181	985 110	987 486	1 027 151	
Aides totales	819 542	892 560	907 819	909 838	947 784	
Aides partielles	82 444	78 621	77 291	77 648	79 367	
Rejets	89 728	83 785	79 625	82 689	85 500	
Autres décisions	69 954	67 620	67 846	65 947	67 179	
Délai des procédures (en mois)						
dont commissions d'office	1,4	1,3	1,2	1,2	1,3	
Admissions	1,0	0,9	0,9	1,0	1,1	
Admissions	1,3	1,2	1,1	1,1	1,2	
Autres décisions	2,2	2,0	1,8	1,9	2,0	

2. Aide juridictionnelle en 2019 ⁽¹⁾ selon la nature des affaires concernées		unité : décision				
	Toutes décisions	Admissions à l'aide totale	Admissions à l'aide partielle	Rejets	Autres	
Total	1 179 830	947 784	79 367	85 500	67 179	
Affaires civiles	567 474	419 681	61 285	48 365	38 143	
Affaires pénales	453 640	408 019	15 480	17 928	12 213	
Affaires administratives	99 098	78 518	2 258	9 831	8 491	
Conditions d'entrée et de séjour des étrangers	38 270	38 143	4	61	62	
Non renseigné	21 348	3 423	340	9 315	8 270	

⁽¹⁾ L'aide juridictionnelle de la Cour de cassation n'est pas prise en compte dans ce tableau.

Champ : France métropolitaine et DOM.

Sources : Ministère de la justice/SG/SEM/SDSE : Exploitation statistique du répertoire de l'aide juridictionnelle (figure 1 : décisions des autres juridictions, figure 2)
Rapport de la Cour de cassation (figure 1 : décisions de la Cour de cassation)

Pour en savoir plus : <http://www.justice.gouv.fr/>

16.2 L'AIDE JURIDICTIONNELLE - ADMISSIONS

En 2019, un peu plus d'un million de demandes d'aide juridictionnelle (AJ) ont été admises, c'est-à-dire accordées. Ce nombre augmente par rapport à 2018 (+ 4,0 %). Sur ce total, 481 000 (soit 47 % des admissions en 2019) concernent un contentieux civil, 423 500 (41 %) un contentieux pénal, 80 800 (7,9 %) un contentieux administratif et 38 100 (3,7 %) un contentieux de condition de séjour des étrangers.

Parmi les admissions en matière civile, 41 % concernent les affaires familiales et 16 % l'assistance éducative des mineurs en danger. On peut également décomposer le nombre d'admissions à AJ en matière civile en fonction de la juridiction devant laquelle elles sont présentées. Trois admissions sur cinq concernent des affaires de TGI.

Parmi les admissions en matière pénale, 44 % sont accordées aux prévenus poursuivis devant le tribunal correctionnel, 21 % aux personnes mises en examen dans des affaires à l'instruction et 9,2 % aux mineurs traduits devant le juge ou le tribunal pour enfants. Les décisions d'admission en matière pénale augmentent de 7,1 % par rapport à 2018.

Toutes les admissions en matière pénale augmentent en 2019 exceptées celles attribuées aux parties civiles lors de l'instruction des procédures correctionnelles, et celles accordées aux mineurs devant le tribunal pour enfants (respectivement - 4,0 % et - 3,0 %).

En 2019, 40 % des admissions à l'aide juridictionnelle sont ordonnées dans le cadre de commissions d'office. En matière pénale, les commissions d'office représentent 67 % des admissions. Ce taux atteint 79 % pour les mineurs jugés devant les juges et tribunaux pour enfants et même 93 % dans les procédures relatives aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers. La commission d'office est beaucoup moins fréquente pour les aides juridictionnelles accordées dans les contentieux administratifs (11 %) et les contentieux civils (17 %).

En 2019, la majorité (90 %) des bénéficiaires de l'aide juridictionnelle n'a pas de ressources, des ressources faibles ou touche les minima sociaux. Elle bénéficie alors de l'aide juridictionnelle totale.

Le montant des dépenses effectives liées à l'aide juridictionnelle en 2019 s'élève à 423,7 millions d'euros, en baisse de 10 % par rapport à 2018.

Définitions et méthodes

Cf. fiche 16.1

La « commission d'office » est un mode de désignation rapide d'un avocat pour assister un justiciable en matière pénale lorsque ce dernier n'en a pas désigné lui-même. C'est souvent le cas dans les procédures urgentes, comme l'ouverture d'une information avec présentation de la personne déférée, et toujours le cas quand il est fait appel à un avocat de permanence (par exemple pour l'intervention au cours de la garde à vue).

Champ : France métropolitaine et DOM.

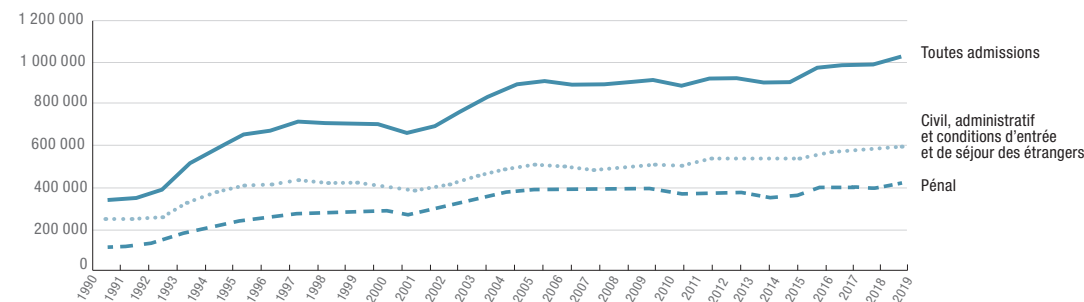
Les AJ de la Cour de cassation ne sont pas comprises dans cette fiche.

Sources : Ministère de la justice/SG/SEM/SDSE : Exploitation statistique du répertoire de l'aide juridictionnelle
Ministère de la justice/Direction des Services Judiciaires : Rapport annuel de performance pour les dépenses effectives figurant au commentaire.

Pour en savoir plus : <http://www.justice.gouv.fr/>

1. Admissions à l'aide juridictionnelle depuis 1990 (AJ totale et partielle)

unité : décision



2. Admissions à l'aide juridictionnelle en matière civile en 2019

unité : décision

	Nombre	En %
Total	480 966	100,0
Cour d'appel	36 152	7,5
TGI (hors JEX)	293 779	61,1
JAF divorces	103 084	21,4
JAF hors divorces	93 439	19,4
Contentieux général	97 256	20,2
JEX (TGI et TI)	9 739	2,0
TI (hors JEX)	33 450	7,0
Conseil des prud'hommes	14 074	2,9
Juge des enfants (assistance éducative)	74 878	15,6
Tribunal de commerce	1 743	0,4
TASS	1 647	0,3
Autres	15 504	3,2
dont tribunal du contentieux de l'incapacité	359	0,1
audition de l'enfant en justice	3 793	0,8
contentieux général devant d'autres juridictions	8 963	1,9
exécution de décision	1 801	0,4

3. Admissions à l'aide juridictionnelle en matière pénale en 2019

unité : décision

	Nombre	En %
Total	423 499	100,0
Cour d'appel	10 698	2,5
Procédure criminelle	18 098	4,3
Cour d'assises - accusé	2 409	0,6
Cour d'assises - partie civile	4 817	1,1
Instruction criminelle - mis en examen	5 850	1,4
Instruction criminelle - partie civile	5 022	1,2
Procédure correctionnelle	306 977	72,5
Tribunal correctionnel - prévenu	185 973	43,9
Tribunal correctionnel - partie civile	30 521	7,2
Instruction - mis en examen (y c. mineurs)	87 170	20,6
Instruction - partie civile	3 313	0,8
Juge des enfants	17 821	4,2
Tribunal pour enfants	21 364	5,0
Procédure contraventionnelle	4 865	1,1
Autres (Contrôle de l'enquête de police judiciaire, application des peines, mesures alternatives aux poursuites et compositions pénales)	43 676	10,3

4. Admissions à l'aide juridictionnelle et commission d'office en 2019

unité : décision

	Toutes procédures		Avec commission d'office		Sans commission d'office	
	Nombre	En %	Nombre	En %	Nombre	En %
Total	1 027 151	100,0	409 832	39,9	617 319	60,1
Contentieux administratif	80 776	7,9	8 518	10,5	72 258	89,5
Condition d'entrée et de séjour des étrangers	38 147	3,7	35 297	92,5	2 850	7,5
Contentieux civil	480 966	46,8	82 232	17,1	398 734	82,9
dont Juge des enfants (assistance éducative)	74 878	7,3	11 323	15,1	63 555	84,9
Contentieux pénal	423 499	41,2	282 737	66,8	140 762	33,2
Cour d'appel	10 698	1,0	4 392	41,1	6 306	58,9
Procédure criminelle	18 098	1,7	4 218	23,3	13 880	76,7
Cour d'assises	7 226	0,7	1 250	17,3	5 976	82,7
Instruction criminelle	10 872	1,0	2 968	27,3	7 904	72,7
Procédure correctionnelle	306 977	29,9	211 953	69,0	95 024	31,0
Tribunal correctionnel	216 494	21,1	134 761	62,2	81 733	37,8
Instruction (y c. mineurs)	90 483	8,8	77 192	85,3	13 291	14,7
Juge et tribunal pour enfants	39 185	3,8	31 077	79,3	8 108	20,7
Procédure contraventionnelle	4 865	0,5	1 430	29,4	3 435	70,6
Contrôle de l'enquête de police judiciaire, application des peines, mesures alternatives aux poursuites et compositions pénales	43 676	4,3	29 667	67,9	14 009	32,1
Non renseigné	3 763	0,4	1 048	27,9	2 715	72,1

5. Bénéficiaires de l'aide juridictionnelle en 2019 selon le niveau de ressources

unité : %

